

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2024

#### DELIBERATION N°2024.00531

### AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 31

Nombre de voix : 103

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

#### **Membres titulaires présents :**

M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ,  
Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,  
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY,  
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,  
M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD, Laurent CHAPUIS,  
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,  
Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS,  
M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, Mme Marianne DELIAVAL,  
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,  
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,  
M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,  
Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS,  
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,  
M. Daniel GRAMPFORT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,  
Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,  
M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Solange MORERE, M. Tom PENTECOTE,  
M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON,  
Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI,  
Mme Brigitte REGEFFE, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT,  
Mme Corinne SERVANTON, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI,  
Mme Laetitia VALENTIN, M. Jacques VALENTIN, Mme Catherine ZADRA

**Pouvoirs :**

Mme Ingrid ARNAUD donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,  
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,  
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,  
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,  
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,  
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Catherine CHAPARD,  
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,  
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Denis LAURENT,  
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Thierry NITCHEU donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,  
M. Jacques PHROMMALA donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,  
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,  
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,  
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,  
M. Henri BOUTHEON, M. André CHARBONNIER, M. Philippe DENIS, M. David FARA,  
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT,  
M. Bernard LAGET, Mme Fabienne MARMORAT, M. Patrick MICHAUD,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Marc SARDAT,  
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2024**

### **AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS**

Saint-Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération, la Communauté de communes de Forez-Est, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, la Communauté de communes du Pilat Rhodanien et le SYMPTTOM ont constitué un Groupement d'autorités concédantes au sens de l'article L3112-1 du Code de la commande publique en vue de confier à un opérateur, par voie de concession de service public, un contrat global portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques.

La Convention constitutive du groupement prévoit que Saint-Etienne Métropole soit le coordonnateur du groupement et qu'à cet effet, il incombe à son organe délibérant d'approuver le choix du concessionnaire pressenti et d'autoriser son Président à signer le contrat au nom des membres du groupement.

Dans sa séance du 30 septembre 2021, le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole a approuvé le choix d'attribution de ce contrat de concession au groupement SUEZ RV Centre Est Valorisation (mandataire) / SUEZ Investissement local.

Au titre des missions qui lui incombent, le Concessionnaire assure :

- la conception : il appartient au Concessionnaire d'effectuer les études et d'assurer pour son compte les procédures administratives nécessaires à la réalisation du centre de tri ;
- la réalisation : il appartient au Concessionnaire de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais exclusifs l'intégralité des travaux ;
- le financement : le Concessionnaire prend en charge le financement des études et du centre de tri ;
- l'exploitation : le Concessionnaire doit assurer la gestion et l'exploitation du centre de tri, comprenant :
  - la commercialisation des capacités disponibles du centre de tri ;
  - l'entretien courant et le renouvellement du centre de tri ;
  - les prestations de tri des déchets collectés sur le périmètre du Groupement d'Autorités Concédantes.

La durée prévisionnelle du contrat est de 12 ans, cette durée intégrant une durée ferme d'exploitation du centre de tri de 10 ans.

#### **Objet de l'avenant n°2**

Le contrat de concession prévoit la mise à jour définitive des montants d'investissement et leurs conditions de financement à long terme. Ainsi, l'avenant n°2 intègre l'évolution des conditions économiques du contrat pour l'offre de base et l'offre de l'option n°1.

En complément, il apporte des adaptations, à certaines dispositions initiales, nécessaires à la bonne exécution du contrat. Ces modifications au contrat sont les suivantes :

**L'article 1 :** acte la substitution du SICTOM Velay Pilat par le SYMPTTOM en qualité de membre du Groupement d'Autorités Concédantes, considérant le transfert de la compétence traitement du SICTOM Velay Pilat au « Syndicat Mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Monistrol sur Loire (SYMPTTOM) ».

**L'article 2 :** modifie le programme fonctionnel en augmentant la puissance des compacteurs des refus afin d'accroître la capacité moyenne des caissons et de réduire le nombre de rotations nécessaires pour leur évacuation.

**L'article 3 :** prolonge de 12 mois le délai de mise à disposition des documents attestant la certification ISO 50001 permettant ainsi de réaliser un état des lieux des consommations du centre de tri conformément à la méthodologie d'obtention de cette certification.

**L'article 4 :** modifie les catégories de produits triés en remplaçant la catégorie « Films plastiques en PE » par « Flux souples de films : films et sacs majoritairement en polyoléfinés (base PE et PP) » conformément à la modification des standards Citeo.

**L'article 5 :** modifie la TVA applicable à la redevance pour frais de contrôle et de gestion, cette dernière n'étant pas soumise à TVA contrairement aux stipulations initialement inscrites au contrat.

**L'article 6 :** fixe de nouvelles dispositions pour la mise à disposition totale de l'installation.

Initialement, la date de mise à disposition totale de l'installation correspondait, après l'obtention du Constat d'Atteinte des Performances Garanties et une fois achevé l'ensemble des travaux, à la date d'envoi par le Concessionnaire au Groupement d'Autorités Concédantes du dernier procès-verbal de réception.

Le Constat d'achèvement des travaux a été prononcé le 13 mai 2024. Néanmoins, le constat d'atteinte des performances garanties n'a pas été obtenu, du fait de la non-atteinte du taux de disponibilité de la chaîne de tri, du taux de captage de certains matériaux et du nombre maximal d'actions de tri par trieur.

Les nouvelles dispositions intégrées par voie d'avenant précisent que les écarts de performances constatés vis-à-vis des performances garanties n'étaient pas de nature à remettre en cause la réception de l'installation qui a été prononcée le 24 juin 2024. Cette dernière constitue la « Date Effective de Mise à Disposition Totale ». En complément, TriValLoire s'engage à réaliser les travaux et aménagements nécessaires à l'atteinte des performances garanties. Afin d'inciter TriValLoire à leur mise en œuvre effective, une pénalité forfaitaire de 15 000 euros par mois en cas de non-obtention du Constat d'Atteinte des Performances Garanties est introduite.

**L'article 7 :** met à jour les montants financiers de l'investissement pour l'offre de base ainsi que l'échéancier de rémunération, suite à la fixation définitive du taux de financement applicable à l'opération de Cession Escompte. Le montant à financer de 33 080 637 € fait l'objet d'une cession de créance dans le cadre d'une convention tripartite entre TriValLoire, La Banque Postale et Saint-Etienne Métropole.

Une fixation anticipée du taux d'escompte est intervenue le 8 juin 2023 pour 50 % du montant des investissements et a établi un taux d'escompte à 3,805 % (marge de 0,9 % comprise). La fixation définitive du taux pour les 50 % du montant des investissements restants est intervenue le 24 juin 2024. Le taux d'escompte unique s'établissant à 3,707 % (marge comprise).

Le nouvel échancier fixant le montant de F invest-base sur 39 trimestres jusqu'à fin 2033 et le nouveau montant de la soulte est présenté au sein de l'article 7 de l'avenant n°2.

**L'article 8** : met à jour le montant financier des investissements de l'offre de l'option 1 - tri d'une sorte supplémentaire de papiers (standard bureautique).

Le nouvel échancier fixant le montant de Finvest-opt1 sur 39 trimestres jusqu'à fin 2033 est présenté au sein de l'article 8 de l'avenant n°2.

**L'article 9** : actualise la valeur nette comptable de certaines installations du centre de tri conformément aux évolutions des conditions économiques présentées à l'article 7.

**L'article 10** : précise les modalités de paiement des indemnités et intéressements entre les membres du GAC et TriValLoire et la répartition entre les membres du GAC du montant de l'intéressement dû par TriValLoire au titre de l'apport des tonnages tiers.

**L'article 11** : met à jour le compte entretien maintenance notamment par l'ajout d'une formule de révision applicable au montant de dotation annuel versé par TriValLoire.

**L'article 12** : modifie la formule de révision de la Rémunération versée au titre des déchets apportés sur le centre de Tri par les membres du GAC. Une erreur matérielle manifeste commise sur les coefficients de la formule initiale empêche son application. De nouveaux coefficients permettant son application sont ainsi proposés.

**L'article 13** : fixe les modalités de planification des 120 visites annuelles du centre de tri réservées aux membres du GAC.

**L'article 14** : modifie l'entité pouvant appliquer les pénalités P14, P15, P25 et P26. Initialement à l'initiative du coordonnateur du GAC, ces pénalités seront applicables par chacun des membres du GAC.

Le Comité de Pilotage du Groupements d'Autorités Concédantes réuni le 12 juillet 2024 a rendu un avis favorable, à l'unanimité, sur ce projet d'avenant.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve l'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'application de cet avenant ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au budget Déchets Destination GRTRI opération 447 et 999**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Tom Pentecote', written in a cursive style.

Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Fayolle', written in a cursive style with a long horizontal stroke.

Sylvie FAYOLLE